

DECISION N°04.24.085

Objet : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour la rénovation de l'espace multisport des Gallérands

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 4 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la CAPV ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency de réaliser le projet de rénovation de l'espace multisport des Gallérands ;

CONSIDERANT le coût global du projet estimé à 362 812,95 € hors taxes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter à ce titre le concours financier de la CAPV ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter, au titre du Pacte Financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 €, pour la réalisation de l'opération de rénovation de l'espace multisport des Gallérands.

ARTICLE 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de fonds de concours.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 22 AVR. 2024
Publiée le : 22 AVR. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 19 avril 2024



Le Maire,
Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.